

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022 – 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Jean-Marie CHAPELON	Mme Sabrina LOËLTZ
M. Franck ANCELLIN	M. Patrick LOËLTZ	Mme Denise HOCQUARD
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Nicolas KORSAKOFF	Mme Françoise MICHELOT
Mme Corine BOUVIER		

Absent excusé : M. Laurent PANHALEUX

Nombre de Conseillers en exercice : **11**  
Nombre de Conseillers présents : **10**  
Nombre de Conseillers votants : **10**

Date de convocation : **04 avril 2022**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Corine BOUVIER est nommée Secrétaire de Séance

### **VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2022 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des impositions communales 2021, à savoir :

- |                            |         |                                     |
|----------------------------|---------|-------------------------------------|
| ➤ Taxe foncière bâti :     | 32.34 % | avec un produit attendu de 73 541 € |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 26.26 % | avec un produit attendu de 14 548 € |

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE :**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Franck ANCELLIN, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **09 voix Pour, 00 Contre, 00 Abstention**, adopte le compte administratif 2021, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	262 735.13 €	69 843.15 €
RECETTES	246 850.46 €	109 924.73 €
DEFICIT	15 884.67 €	
EXCEDENT		40 081.58 €

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Receveur en poste à Crépy en Valois et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **09 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention**, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE :**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune comme suit :

### 1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 338 934.78 €  
b) Recettes : 368 343.99 €

### 2) Section d'Investissement

a) Dépenses : 244 246.56 €  
b) Recettes : 282 341.86 €

## **DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPV – COMPÉTENCE EAU :**

### **EXPOSÉ :**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

### **Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

**VU** la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

#### **Délibère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### **DÉLIBÉRATION TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES :**

Suite à l'avis de la Commission « Environnement et Embellissement du village », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré et à la majorité avec 08 voix Pour, 00 Contre et 2 Abstentions, le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- De fixer à 280 € la location de la salle des fêtes pour un week-end aux habitants de la commune uniquement.
- De fixer à 100 € la location de la salle des fêtes pour le mercredi aux habitants de la commune uniquement.
- De fixer à 390 € la location de la salle des fêtes pour un week-end pour les non-résidents de la commune.
- De fixer à 120 € la location de la salle des fêtes pour le mercredi pour les non-résidents de la commune

M. MORTELETTE tient à souligner qu'il est difficile de garder le chèque de caution quand la salle n'est pas toujours propre comme souhaité à l'état des lieux. Mme BOUVIER, avec l'aide de Mme LOËLTZ, propose d'établir un document type afin de réglementer au maximum l'état des lieux « entrant » pour faciliter l'état des lieux « sortant ». M. MORTELETTE précise qu'il laisse volontiers sa place pour la gestion des locations de la salle des fêtes. D'autres conseillers sont prêts à aider si besoin, il faut juste établir un planning si possible.

### **DÉLIBÉRATION DÉLÉGUÉ DU MAIRE - URBANISME :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Mme Françoise MICHELOT comme délégué à la signature de tous dossiers d'urbanisme demandés par Monsieur le Maire en son nom propre.

### **PRÉPARATION ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :**

Suite à un échange par rapport au planning des présidentielles et le rappel des obligations lors d'élections pour les conseillers, Monsieur le Maire propose cette répartition des permanences, alors qu'habituellement, les conseillers s'inscrivent sur la permanence qui leur convient au mieux.

Si cela ne devait pas convenir, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'en faire part à la secrétaire de mairie qui établira des changements dans le planning en fonction des disponibilités de chacun.

**1<sup>er</sup> tour : 12 juin 2022**

<b>8 H 00 – 10 H 30</b>	Jean-Pierre MORTELETTE	Laurent PANHALEUX	Nicolas KORSAKOFF
<b>10 H 30 – 13 H 00</b>	Françoise MICHELOT	Franck ANCELLIN	Patrick LOËLTZ
<b>13 H 00 – 15 H 30</b>	Jean-Marie CHAPELON	Sabrina LOËLTZ	Denise HOCQUARD
<b>15 H 30 – 18 H 00</b>	Corine BOUVIER		Yann LEYRIS

2<sup>ème</sup> : 19 juin 2022

8 H 00 – 10 H 30	Jean-Pierre MORTELETTE	Laurent PANHALEUX	Nicolas KORSAKOFF
10 H 30 – 13 H 00	Françoise MICHELOT	Franck ANCELLIN	Patrick LOËLTZ
13 H 00 – 15 H 30	Jean-Marie CHAPELON	Sabrina LOËLTZ	Denise HOCQUARD
15 H 30 – 18 H 00	Corine BOUVIER		Yann LEYRIS

Les électeurs qui le souhaitent peuvent se porter volontaires pour tenir une permanence du bureau de vote. Le Conseil Municipal les remercie d'avance de bien vouloir se faire connaître en mairie dès que possible.

### **POINT SUR L'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réunion publique va pouvoir se tenir prochainement car le bureau d'études et la CCPV ont bien avancé sur le dossier. Monsieur le Maire souligne que le bureau d'études est pris en charge par la CCPV ainsi que la présentation au public. Un dernier point est à faire avec Mme SOILLY de la CCPV et avec le bureau d'études et ensuite la date sera choisie dès retour de leur part. Monsieur le Maire termine en disant que la nomination d'un commissaire enquêteur a été faite auprès du Tribunal Administratif pour l'enquête publique.

M. KORSAKOFF dit qu'il a visité 2 installations d'assainissement à Bouillancy qui fonctionne assez bien mais qu'il faut avoir un recul de 15 ans pour savoir si ça fonctionne réellement bien.

### **DIVERS :**

M. LEYRIS dit que le SYRPI s'est réuni le 06 avril dernier pour l'avancement du regroupement scolaire (RPC) et que les travaux devraient débuter courant mai 2022.

Mme BOUVIER revient sur l'investissement de l'étude de circulation voté en budget pour préciser que le coût a été mutualisé avec la commune de Boursonne qui a fait son étude de circulation également, sans cela la prise en charge aurait été plus importante.

M. MORTELETTE tient à remercier ceux qui ont répondu à son mail suite au peu d'échange / discussion concernant le désaccord dans l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 00

Fait à Cuvergnon le 25 avril 2022  
Le Maire – Yann LEYRIS